

## Les premières années du Conseil supérieur de l'éducation (1964–1966)

**Olivier Lemieux**

Université du Québec à Rimouski

**Jean-Philippe Warren**

Université Concordia

### RÉSUMÉ

La Révolution tranquille voit la création au Québec d'un très grand nombre de structures au nom de l'accessibilité à l'éducation et aux études supérieures. Au cœur de toutes ces innovations, un organisme se démarque par sa « continuité » avec le passé, le Conseil supérieur de l'éducation. Dans le cadre de cet article, nous nous intéresserons aux premiers jours de cet organisme afin de saisir comment ses premiers membres ont interprété et opérationnalisé la mission qui leur a été confiée par la Commission Parent et le ministre de l'Éducation de l'époque, Paul Gérin-Lajoie. Ce regard est enrichi par une revue des commentaires et des reportages réalisés à propos du nouvel organisme. Ainsi, nous proposons un éclairage original sur les premières années de cet organisme réfléchi comme l'un des principaux piliers de l'effort de démocratisation et de justice sociale de la Révolution tranquille.

### ABSTRACT

The Quiet Revolution witnessed the emergence in Quebec of a large number of structures in the name of access to education. At the heart of these innovations, one organization stands out: the Conseil supérieur de l'éducation (Quebec's Superior Council of Education). In this article, we look at the early days of this organization to understand how its first members interpreted and operationalized the mission entrusted to them by the Parent Commission and the Minister of Education at the time, Paul Gérin-Lajoie. This archival perspective is enriched by a review of the different public opinions, op-eds, and papers commenting on the creation of the new organization. We offer an original perspective on the early years of the Conseil supérieur de l'éducation, which was seen as one of the main pillars of the Quiet Revolution's efforts to promote democratization and social justice.

## Introduction

Ministère de l'Éducation, Conseil supérieur de l'éducation (CSE), commissions scolaires régionales, polyvalentes, collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps), Réseau de l'Université du Québec, facultés d'éducation... Les changements effectués à l'égard de l'organisation du système scolaire québécois au cours de la Révolution tranquille sont si abondants et si importants qu'il est souvent difficile de sortir d'un récit du rattrapage et de la « rupture »<sup>1</sup> qui aurait suivi une époque de quasi-immobilisme<sup>2</sup>. Pourtant, quelques travaux permettent aujourd'hui de comprendre que les changements structureux initiés durant la Révolution tranquille avaient des racines profondes<sup>3</sup> et que les institutions mises alors sur pied avaient certaines assises sur lesquelles s'appuyer<sup>4</sup>. Or, nulle création n'est plus emblématique de cette rupture dans la continuité<sup>5</sup> que le CSE, créé en 1964. Dans le présent article, nous proposons de nous pencher sur les premières années du CSE jusqu'à la publication de son premier rapport annuel sur l'état et les besoins de l'éducation, en passant par sa formation en 1964, sur le processus de sélection de ses premiers membres, ainsi que sur leurs profils. L'étude du processus de sélection et des profils des membres est d'intérêt, car il s'agit des deux éléments sur lesquels le gouvernement et le ministre exercent le plus d'influence afin de réguler, en quelque sorte en amont, le discours porté par le CSE. Enfin, nous tâchons de saisir comment les premiers membres du CSE ont interprété et opérationnalisé la mission qui leur a été confiée au cours de cette période de transformation de l'organisation du système scolaire au Québec<sup>6</sup>.

Pour réaliser notre recherche, nous nous appuyons principalement sur les archives du fonds du CSE. Conservé à Québec, ce fonds est considérable, représentant, pour la seule période 1961–2008, quarante-six mètres de documents textuels<sup>7</sup>. Pour les fins de notre analyse, nous nous sommes concentrés sur les documents produits lors des deux premières années d'existence du CSE, soit entre sa formation et le changement de gouvernement passant des libéraux de Jean Lesage aux unionistes de Daniel Johnson. Nous nous sommes plus particulièrement penchés sur les procès-verbaux, lesquels mettent en scène les tensions, les alliances et les confrontations des membres aux idées et aux intérêts différents, des éléments absents des publications du CSE qui se veulent consensuelles<sup>8</sup>. Ainsi, 33 procès-verbaux ont été analysés en profondeur afin de relever les points mettant en scène des discussions et des réflexions liées à l'interprétation et à l'opérationnalisation de la mission du CSE par ses premiers membres, lesquels ont dû développer différents outils et moyens permettant de mettre en œuvre cette mission. Nous avons complété notre cueillette de documentation par une revue des commentaires et reportages dont le CSE a été l'objet dans les journaux et revues numérisés sur le site de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)<sup>9</sup>. Nous avons également consulté quelques publications officielles (ex. : le Rapport Parent), ainsi que les principaux travaux sur le sujet, dont ceux, fondateurs, d'Arthur Tremblay.

Ce dépouillement des archives permet de jeter un éclairage original sur les deux premières années d'existence du CSE. Le CSE étant considéré par certains comme l'un des principaux piliers de l'effort de démocratisation et de justice sociale de la

Révolution tranquille<sup>10</sup>, comment ses membres ont-ils interprété et opérationnalisé sa mission au cours des premières années du nouvel organisme? Voilà la question à laquelle nous cherchons à répondre dans le présent article, lequel permet de relever les points de tensions—présents à l'intérieur et à l'extérieur du CSE—liés à la mission du CSE et à la place qu'il occupe au sein de la nouvelle organisation du système scolaire québécois déployée au cours de la Révolution tranquille<sup>11</sup>.

## 1. Des structures supérieures discréditées

Avant de nous attarder sur l'institutionnalisation du CSE, il importe de revenir sur le contexte dans lequel cet organisme est né en 1964. Dans la nouvelle organisation scolaire, le CSE est en quelque sorte appelé à remplacer le Conseil de l'instruction publique (CIP)<sup>12</sup>. Établi en 1856, formé en 1859 et réuni pour la première fois en 1860, le CIP devait être l'organe central de l'organisation scolaire au Québec. Formé de douze à quinze membres nommés par le gouvernement (prêtres, politiciens, hommes d'affaires, etc.), dont environ deux tiers de catholiques et un tiers de protestants, le CIP exerçait plusieurs pouvoirs sur la certification des enseignants, sur l'organisation des écoles, sur le choix des manuels et du matériel didactique. De tous les aspects de la structure du CIP, le plus notable était sa composition. Assez rapidement, en effet, le CIP s'était organisé en comités confessionnels chargés, chacun, de prendre les décisions pour l'une des deux grandes communautés religieuses, catholique ou protestante. Cette structure était restée à peu près intacte jusqu'à la Révolution tranquille.

À l'aube de la Révolution tranquille, certains acteurs continuaient de défendre le modèle existant de gouvernance scolaire. Ils ne voyaient pas dans son inaction un motif de critique. La faible assiduité des rencontres du CIP (13 séances en 33 ans entre 1875 et 1908), puis la non-convocation des membres pendant un demi-siècle (aucune rencontre entre 1908 et 1960) n'auraient été que le reflet d'une volonté de respecter l'autonomie des institutions d'enseignement québécoises. En outre, en limitant volontairement les comités confessionnels au volet pédagogique, le CIP permettait la perpétuation d'une conception chrétienne de l'enseignement, préservant la province du fléau d'une « école sans Dieu<sup>13</sup> ». Ainsi, après cent ans d'activité, plusieurs se disaient fiers de l'histoire du CIP. Parmi ses thuriféraires se trouvait Omer-Jules Désaulniers, surintendant de l'Instruction publique de 1948 à 1964. « Cette institution centenaire, déclarait-il en 1960, reste jeune et bien vivante, capable de s'adapter à toutes les situations. Notre système d'éducation continuera de faire honneur à notre belle province et au Canada tout entier<sup>14</sup>. » Cette vision à laquelle se rattache entre autres le surintendant se fondait sur la conception chrétienne de l'éducation privilégiant la formation morale et religieuse sur la formation intellectuelle et la socialisation et donnant, par le fait même, aux parents et à l'Église un rôle prépondérant<sup>15</sup>.

Les détracteurs du CIP étaient d'un tout autre avis. Un important reproche que l'on faisait au CIP, c'était de ne pas s'acquitter de sa mission d'unifier le système d'enseignement au Québec. À l'aube de la Révolution tranquille, il était facile de constater que le système scolaire se retrouvait sans « aucune autorité politique unifiée ayant juridiction sur l'éducation et en assurant l'organisation, l'orientation, la

cohésion et le financement<sup>16</sup> ». Ce manque se manifestait à travers un important éparpillement des lieux décisionnels<sup>17</sup>. Aucune instance centrale ne gérait l'enseignement secondaire privé, l'enseignement professionnel et technique ou l'enseignement spécialisé. Ce manque d'autorité unifiée se serait traduit, faute de bien connaître les besoins du milieu, par un sous-financement du réseau scolaire et de l'enseignement supérieur, par une formation lacunaire du personnel enseignant et par une sous-scolarisation des francophones<sup>18</sup>. À ce manque d'autorité unifiée, il faut ajouter d'autres facteurs qui ont pu conduire aux lacunes du système scolaire québécois et au retard des franco-catholiques en matière de scolarisation comme le manque d'expertise au sein des écoles normales, la féminisation et la précarisation du travail enseignant, l'importance du réseau privé — particulièrement au secondaire — et la concurrence du réseau anglophone<sup>19</sup>.

La négligence du CIP amenait de plus en plus d'observateurs à présenter la création d'un organisme unificateur comme nécessaire. Par exemple, les éditeurs du *Progrès du Golfe*, le plus important hebdomadaire de l'est du Québec, n'étaient pas seuls à croire qu'avant même de penser régler les problèmes de la fréquentation scolaire, de la gratuité des manuels, de la bonification des bourses d'études, de la construction de nouvelles écoles ou de la formation du personnel enseignant, le gouvernement devait s'attaquer à ceux qui découlent d'une mauvaise planification. On pouvait ainsi lire dans l'hebdomadaire, au lendemain de l'élection de l'« équipe du tonnerre<sup>20</sup> » : « ce qui importe davantage et ce qui presse le plus, c'est d'établir un organisme qui réunira les autorités compétentes des trois degrés de notre enseignement. Un organisme consultatif qui ne ferait que rassembler les données de ce grand problème de structure et qui, en collaboration avec les autorités compétentes, chercherait des solutions pratiques. [...] Accepterons-nous un Conseil supérieur de l'Éducation? Ce serait un pas de plus vers la Libération<sup>21</sup>! »

L'idée d'un CSE qui aurait une certaine autorité législative sur l'ensemble du système gagnait ainsi en popularité. Par exemple, à l'occasion d'une conférence à l'Institut canadien des affaires publiques, Vianney Décarie, professeur à l'Université de Montréal (UdeM), appuyait la création d'un CSE en se basant sur « une série de suggestions proposées à plusieurs reprises dans le passé<sup>22</sup> ». Le Parti libéral de Jean Lesage se rallia rapidement à un tel plan. En 1961, le Comité d'éducation de la Commission politique de la Fédération libérale du Québec, présidé par Paul Lacoste, rendait public un rapport dans lequel il préconisait notamment la création d'un CSE ayant juridiction sur tous les aspects académiques de tous les secteurs de l'enseignement. Il souhaitait que ce conseil soit formé de représentants du gouvernement, de l'épiscopat, de la Fédération des commissions scolaires, des diverses catégories d'éducateurs et aussi de personnes représentatives de la société civile<sup>23</sup>. La Fédération libérale du Québec avait endossé le rapport.

Prenant acte de ces réflexions, le gouvernement Lesage met sur pied en 1961 une Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec (Commission Parent) afin d'« étudier l'organisation et le financement de l'enseignement dans la province de Québec, faire rapport de ses constatations et opinions et soumettre ses recommandations quant aux mesures à prendre pour assurer le progrès

de l'enseignement dans la province<sup>24</sup> ». Pour guider ses travaux, la commission Parent procède à des audiences publiques au Québec, consulte des experts internationaux et reçoit environ 300 mémoires, lesquels proviennent presque autant d'acteurs se trouvant à l'intérieur du réseau scolaire (syndicats, associations professionnelles, etc.) que d'acteurs se situant à l'extérieur (différents groupes d'intérêt de toutes sortes, comme le Comité des ciné-clubs ou la Société des sculpteurs du Canada).

Dès le début des travaux, les commissaires semblent davantage pencher vers des modèles bicéphales, souvent mis de l'avant à l'intérieur des mémoires abordant les structures supérieures de l'organisation scolaire. S'ils acceptent assez tôt le principe de création d'un ministère de l'Éducation (MEQ), on relève toutefois une hésitation quant au poids décisionnel à lui donner. Deux positions se dessinent. La première suggère la création d'un ministère chargé d'exécuter les politiques élaborées par un Conseil et surveillé par ce dernier, alors que la seconde propose la création d'un véritable ministère publiquement évalué par un conseil avisé<sup>25</sup>. Tandis que Gérard Filion semble embrasser la première position, David Munroe, Jeanne Lapointe et Guy Rocher privilégient davantage la seconde<sup>26</sup>. À la dernière séance de la réunion s'étendant du 26 au 28 septembre (séance à laquelle Filion n'assiste pas), les commissaires s'entendent sur la « nécessité d'un Ministère de l'Éducation » et la « nécessité d'avoir un organisme consultatif pour telles et telles matières bien déterminées et dont le nom sera "Le Conseil Supérieur de l'Éducation"<sup>27</sup> ».

Dans le rapport, les commissaires font intervenir quelques considérants permettant de mieux comprendre pour quelles raisons ils en sont venus à une telle proposition<sup>28</sup>. D'abord, bien que le ministre de l'Éducation soit élu et qu'il est imputable de ses décisions devant l'assemblée et devant la population, les commissaires estiment que la représentation démocratique exige que celui-ci soit accompagné par une structure représentative et consultative consacrée à la planification du système scolaire. Cette planification est d'ailleurs susceptible de contribuer à l'efficacité du système, car elle devra tenir compte des différentes positions émises par les groupes intéressés à l'éducation, par ceux qui sont responsables de l'application des décisions, ainsi que par le public<sup>29</sup>.

Ainsi, si les commissaires sont d'avis que seul un ministre, redevable au cabinet et à l'Assemblée législative, peut jouer le rôle de pivot dans un tel système scolaire, ils estiment fondamental que celui-ci soit accompagné dans ses réflexions et ses décisions par un CSE qui serait en contact permanent avec l'opinion publique et les acteurs du milieu et qui agirait à l'abri d'une politisation de l'éducation<sup>30</sup>. Composé de 16 membres représentatifs du milieu de l'enseignement (prêtres, parents, éducateurs et représentants des « corps sociaux intermédiaires », y compris des représentants des groupes religieux non catholiques ou protestants), le CSE devrait, en réaction à l'inaction du défunt CIP, se réunir chaque mois en divers endroits de la province. Le comité catholique et le comité protestant intégrés jusque-là au sein du CIP continueraient d'exercer au sein du CSE leur pouvoir de réglementation et de direction en ce qui a trait à l'enseignement religieux et moral<sup>31</sup>. Cette survivance des comités confessionnels vise à respecter le caractère confessionnel des écoles<sup>32</sup>, mais elle n'empêcherait pas le Conseil, comme le ministère, de couvrir l'ensemble du système

scolaire et d'agir comme un organisme unifié et unificateur. La division en deux systèmes scolaires parallèles, le catholique et le protestant, chacun doté de structures administratives et techniques, avait constitué, déplorait entre autres Louis-Philippe Audet<sup>33</sup>, un gaspillage de ressources. La nouvelle structure assurait la confessionnalité du système scolaire, tout en fédérant ce dernier assez pour éviter les doublons et les cloisonnements inutiles. Perdant leurs pouvoirs actuels, les comités catholique et protestant auraient dorénavant pour seule responsabilité la formation religieuse et morale des élèves.

Le gouvernement Lesage donne rapidement suite aux recommandations du premier tome du Rapport Parent et présente — le 26 juin 1963 — le projet de loi n°60 créant un ministère et un Conseil supérieur de l'Éducation. Il le fait d'autant plus volontiers qu'il existe déjà, pour éclairer la fonction publique québécoise, d'autres conseils, dont le Conseil supérieur du travail, créé en 1940 pour étudier les questions sociales et pour agir comme organisme-conseil auprès du gouvernement. Dès son élection, le gouvernement Lesage entend multiplier de telles instances. Durant ses deux mandats, il crée notamment le Conseil d'orientation économique du Québec, en 1961, afin d'aider au redressement de l'économie québécoise, et le Conseil supérieur de la famille, en 1964, pour conseiller le ministère de la Famille et du Bien-être Social. Jean Lesage ne se cache pas de s'être inspiré de ce qui se fait déjà entre autres au Conseil d'orientation économique, lequel dispose de montants substantiels pour parrainer des recherches<sup>34</sup>.

Le gouvernement Lesage évite de présenter le MEQ et le CSE comme deux entités d'un système bicéphale. Dans la structure projetée, les pouvoirs, les rôles et les responsabilités dévolus jusque-là au ministère de la Jeunesse, au Département de l'Instruction publique et au CIP sont centralisés au ministère et concentrés autour du ministre, mais ce dernier peut s'appuyer, pour prendre ses décisions, sur des recherches conduites par le CSE. Ainsi, une nouvelle conception de la coordination et de la planification de l'action gouvernementale prend forme, fondée sur l'expertise<sup>35</sup>. Il est néanmoins entendu que cette expertise se nourrira des aspirations exprimées par les acteurs scolaires (personnel scolaire, administrateurs, représentants syndicaux, universitaires, etc.). La création du CSE répond en effet d'un même élan à un besoin démocratique nécessaire au déploiement d'une politique efficace. En créant une sorte de « commission d'enquête permanente<sup>36</sup> », le gouvernement souhaite alimenter les réflexions du ministère.

## 2. Naissance et formation du CSE

Pendant l'étude du projet de loi n°60, Paul Gérin-Lajoie est conscient que les articles de la loi qui concernent la nomination des membres du CSE peuvent « laisser subsister, au sujet des intentions réelles du gouvernement, des équivoques<sup>37</sup> ». Afin de dissiper les malentendus, il explique que l'inclusion de la procédure à suivre pour nommer les membres du CSE eut été « peu pratique<sup>38</sup> » et précipitée. Mais il tient à rassurer la population sur le caractère démocratique de la démarche qu'entend suivre son gouvernement. Loin de faire cavalier seul, il prévoit choisir les membres du

CSE à partir de listes de noms soumises par des organismes « reconnus ». Il promet que certains groupes précis (les autorités religieuses, les associations professionnelles d'éducateurs, les associations de parents et d'administrateurs scolaires et des groupes socio-économiques établis) pourront choisir chacun cinq membres, le gouvernement se réservant seulement le droit de nommer les quatre derniers « pour pouvoir assurer une représentation aux secteurs qui seraient sous-représentés sur les listes préparées par les organismes consultés<sup>39</sup> ».

Dans ses interventions, Paul Gérin-Lajoie ne cesse d'affirmer que son gouvernement tient à un CSE aussi représentatif que possible. Le ministre insiste sur l'intérêt qu'il porte aux « groupements intermédiaires dans le choix des membres<sup>40</sup> ». Il se dit convaincu que la présence de représentants d'une grande diversité de corps intermédiaires est une « garantie de vitalité<sup>41</sup> ». La loi 60, telle qu'adoptée, tient en partie les promesses du projet de loi. La Commission Parent avait recommandé que le CSE soit formé de 16 membres. La loi 60 augmente leur nombre à 24 afin de s'assurer d'une meilleure représentativité des acteurs scolaires. De plus, le président et le vice-président du CSE doivent être respectivement de foi catholique et de foi protestante et des sièges sont offerts aux présidents des comités catholique et protestant. La loi stipule de surcroît qu'au moins 16 membres doivent être de foi catholique, au moins quatre de foi protestante et au moins un d'une foi autre. Le sous-ministre et les deux sous-ministres associés sont membres adjoints du Conseil, mais sans droit de vote. L'idée de laisser au Conseil, une fois formé, la tâche de faire des consultations et de formuler ses recommandations au gouvernement pour la sélection des membres, inscrite dans le projet de loi n°60, n'est pas retenue, car on craint qu'une telle initiative soit limitée par les réseaux des membres du CSE et qu'elle s'avère anti-démocratique, dans la mesure où les « groupes sociaux » « ne sont responsables à personne » et « existent d'abord pour l'intérêt de leurs membres<sup>42</sup> ». Autrement dit, la loi 60 réserve au gouvernement seul la responsabilité des nominations au CSE. Elle prévoit uniquement que le gouvernement nommera les membres du conseil après avoir sondé certains groupes et associations.

La loi 60 étant sanctionnée le 19 mars 1964, Paul Gérin-Lajoie entame des consultations auprès de différentes organisations<sup>43</sup>. Il envoie notamment une lettre aux dirigeants d'une trentaine de groupements (autorités religieuses, associations de parents, d'enseignants et d'administrateurs scolaires et groupes socio-économiques du Québec) afin de les faire participer au choix des membres du CSE. Des réunions sont organisées et divers points de vue se font entendre. Les noms des 22 premiers membres sont ensuite dévoilés à la fin août. Le gouvernement a suivi en général, dans ses nominations, les plus de 200 suggestions reçues, ce qui n'empêche pas, à l'évidence, certaines déceptions<sup>44</sup>. Un certain esprit de symétrie, d'équité et de représentativité semble avoir guidé la sélection des membres du CSE, en conformité avec le vœu exprimé par Paul Gérin-Lajoie de faire du CSE un organisme représentatif de la diversité géographique, socioéconomique et culturelle du Québec<sup>45</sup>. Se joignent à eux, plus tard, les présidents des deux comités confessionnels<sup>46</sup>.

À la diversité des appartenances et des identités s'ajoute la diversité des opinions au sein du CSE. Dans l'ensemble, cependant, force est de constater que le Conseil semble

adhérer fortement aux idées libérales<sup>47</sup>, voire aux idées du Parti libéral du Québec. Par exemple, Paul Lacoste est l'ancien président de la commission politique de la Fédération libérale provinciale du Québec. Au-delà de cette partisanerie, le gouvernement semble surtout avoir stratégiquement sélectionné les premiers membres du CSE en fonction de leur adhésion aux conclusions du Rapport Parent. Le vice-président, David C. Munroe, directeur de l'Institut d'éducation à l'Université McGill, n'est-il pas un commissaire de la commission royale d'enquête? Et le président, Jean-Marie Martin, qui occupe alors le poste de directeur général de l'enseignement supérieur au ministère de l'Éducation<sup>48</sup>, ne s'est-il pas révélé un peu trop visiblement partial en faveur du Rapport Parent dans ses sorties publiques<sup>49</sup>? Cette influence des partisans du Rapport Parent est renforcée par la présence d'Arthur Tremblay, sous-ministre.

Il y a bien quelques déséquilibres : les catholiques anglophones, presque aussi nombreux que les protestants, n'ont qu'un représentant contre 4 pour les protestants et un pour les juifs<sup>50</sup>. Les administrateurs d'écoles publiques ne comptent qu'un représentant. Mais, dans l'ensemble, plusieurs se disent satisfaits de la composition du CSE. Par exemple, le journal *La Tribune* affirme que la liste des personnes choisies par le ministre est « fort satisfaisante ». « Ce qui nous frappe davantage chez les membres du Conseil supérieur de l'éducation, c'est la diversité des personnes auxquelles le ministre a fait appel<sup>51</sup>. » Claude Ryan se réjouit, dans *Le Devoir*, de la valeur des personnes retenues : « la plupart des membres du Conseil sont des personnes solides, possédant des états de service parfois obscurs mais réels et valables, largement respectés dans leur milieu, capables de dire ce qui marche et ce qui ne va pas dans leur coin respectif, aptes à écouter le point de vue des autres et à traduire les sentiments de portions importantes de la population<sup>52</sup> ». Prenant la parole au banquet de clôture du premier congrès de la Fédération des associations parents-maîtres du Québec, au Séminaire de Sainte-Thérèse, le président du CSE reconnaît que le Conseil comprend peu de personnes de grande réputation, mais il ne voit pas cette absence comme un défaut. Au contraire, tel qu'il est composé, le CSE lui paraît « infiniment plus représentatif des caractères véritables des différents groupements qui constituent l'ensemble de la société québécoise<sup>53</sup> ».

### 3. Les débuts du CSE

Une analyse des procès-verbaux des premières réunions du CSE permet de saisir toute la complexité qui entoure l'opérationnalisation de sa mission, c'est-à-dire la façon dont les membres interprètent la mission qui leur fut confiée par le législateur et développent différents outils et moyens permettant de la mettre en œuvre. Dès la première réunion, tenue le 31 août 1964 dans les locaux de la Commission des écoles catholiques de Montréal, les membres se questionnent sur leur statut : doivent-ils être considérés comme des fonctionnaires? Sont-ils liés au secret des délibérations? Les questionnements s'étendent, également, sur les procédures à suivre pour nommer les membres des comités confessionnels, pour former les commissions et pour délibérer de ces questions. Le président affirme que le CSE « devra établir ses règlements au cours des réunions à venir<sup>54</sup> ». Le compte rendu de la deuxième réunion, tenue les

10 et 11 septembre 1964, permet de saisir les positions contrastées des membres à l'égard de la mission du nouvel organisme : alors que certains affirment que le Conseil doit être « la conscience du milieu » (Fernand Jolicoeur), d'autres pensent plutôt qu'il devra agir comme groupe de pression (Thérèse Baron et Roger Laliberté). Certains, comme le R. P. Pierre Angers, estiment important que le CSE s'en tienne à donner des avis sereins et constructifs. En outre, les membres sont divisés quant à la façon de rendre compte de leurs réflexions et délibérations auprès du public : « les uns désirent que le procès-verbal soit publié intégralement, d'autres qu'il le soit en partie seulement ; quelques membres sont d'avis qu'il vaudrait mieux publier un rapport<sup>55</sup> ». Un sous-comité est formé et chargé de faire le tour de la question.

À la réunion suivante, tenue les 24 et 25 septembre, un projet de règlement statuant les relations du CSE avec le public est discuté. On décide que seuls le président et le vice-président peuvent communément parler au nom du CSE. Il est aussi proposé de tenir les membres au secret des délibérations et de ne pas rendre automatiquement publics les avis présentés au ministre. Il est également prévu que les réunions soient tenues à huis clos, tout en organisant des audiences publiques afin de rencontrer les citoyens. Le procès-verbal fait état d'une « longue discussion » au cours de laquelle certains membres auraient défendu que « ce serait manquer à la démocratie que de refuser de publier les procès-verbaux<sup>56</sup> », alors que d'autres estiment plutôt important, dans un but d'efficacité, « que la liberté et la discrétion des délibérations soient préservées<sup>57</sup> ». Dix-sept membres voteront en faveur d'une résolution voulant que les procès-verbaux ne soient pas publics. Thérèse Baron, Richard Joly et Réal Charbonneau expriment le désir que leur dissidence soit inscrite au procès-verbal<sup>58</sup>. Si la raison de leur dissidence n'est pas expliquée, des éléments avancés lors du même point à l'occasion de la réunion précédente nous donnent quelques indices. Par exemple, au cours de cette réunion, les membres souhaitant publier les procès-verbaux du CSE rappelaient que les procès-verbaux du Comité catholique du défunt CIP « étaient publiés et qu'il conviendrait que le Conseil donne au moins ce minimum au public<sup>59</sup> ». Ces échanges se répercutent dans le grand public, puisque, entre autres, les participants aux Semaines sociales du Canada ayant lieu à Québec en septembre et octobre s'inquiètent des réunions à huis clos et de l'absence de comptes rendus publics des délibérations du CSE<sup>60</sup>.

Une autre question est traitée dès les premières réunions du CSE, soit celle de la relation entre le CSE et les comités catholique et protestant intégrés légalement au CSE. Lors de la troisième réunion, des membres se demandent dans quelle mesure ces comités sont soumis à l'autorité du CSE<sup>61</sup>. Après débat, quinze membres voteront en faveur d'une résolution voulant que les communications des comités et des commissions avec le public relèvent de la juridiction du CSE. Deux personnes, Richard Joly et Thérèse Baron, demandent à nouveau que leur dissidence soit inscrite au procès-verbal, ainsi que la raison de cette dissidence. À leur avis, cette résolution nuit à l'autorité et au prestige des comités<sup>62</sup>. À la réunion suivante, au moment d'adopter le procès-verbal de la troisième réunion, Richard Joly et Thérèse Baron demandent que soient rendus plus explicites les motifs de leur dissidence. D'après eux : « il paraît contraire à l'esprit de la loi créant le Ministère et le Conseil supérieur de subordonner

comme le fait le présent règlement les comités confessionnels à l'autorité et même à la censure du Conseil supérieur même en ces questions qui sont de la juridiction exclusive des comités<sup>63</sup>. » De plus, avancent-ils, « limiter la liberté de communication des comités confessionnels avec le public aux questions décrites dans l'article 23, alinéa (a), paraît violer une liberté fondamentale des comités confessionnels et compromettre par le fait même le rayonnement du Conseil autant que celui des comités<sup>64</sup>. » Les préoccupations à l'égard de l'autorité du CSE sur les comités confessionnels continuent d'alimenter les échanges par la suite<sup>65</sup>.

Un troisième élément assez complexe apparaît aussi assez tôt dans les réflexions des membres du CSE. On se demande jusqu'à quel point ces derniers sont contraints de suivre les recommandations présentées par la Commission Parent, dont les travaux se poursuivent. Dès la cinquième réunion, par exemple, les membres du CSE commencent à réfléchir activement à la création de leurs commissions, mais Munroe, qui est à la fois vice-président du CSE et membre de la Commission Parent, précise que la Commission Parent ne proposera pas nécessairement—dans son prochain tome—l'organisation de commissions semblables à celles recommandées dans le premier tome. Il invite par conséquent les membres du CSE à attendre la publication du deuxième tome avant de former ses commissions. Le président fait alors remarquer à son vice-président qu'il est possible que le CSE ne soit pas en accord avec toutes les recommandations de la Commission Parent. Il propose ainsi de former sans attendre la commission de l'enseignement primaire<sup>66</sup>. Cet épisode exprime bien la position délicate du CSE : créature de la Commission Parent, elle a le mandat de critiquer l'état et les besoins de l'éducation au Québec, ce qui inclut les changements guidés par la Commission.

Bien que certains membres du CSE semblent vouloir s'émanciper de la Commission Parent, l'analyse des procès-verbaux permet de relever une forte adhésion envers la réorganisation scolaire que celle-ci préconise, et ce, malgré quelques réticences de certains membres à l'égard par exemple des changements imposés aux établissements privés et une crainte que la démocratisation de l'éducation conduise à un nivellement par le bas. Par exemple, si un membre estime qu'« on ne peut pas démocratiser adéquatement aussi longtemps qu'on met l'accent sur les institutions privées », à l'extrême, d'autres affirment que « le Rapport recommande une mainmise de l'état trop forte sur les institutions privées » et que « la logique du système proposé conduira fatalement à la disparition du système privé ». Un autre membre défend pour sa part, dans une perspective plus élitiste, que « la démocratisation de l'enseignement ne va pas sans certain danger de nivellement par le bas [...] [et qu']il ne faut pas oublier les meilleurs esprits qui deviendront nécessairement les classes dirigeantes au profit de la masse ». Enfin, des membres soulignent aussi comment ce rapport « de grande classe » est inspiré par une « conception actuelle d'une société démocratique dans un monde industrialisé ». Ils soulignent aussi qu'il « a eu le courage de recommencer à neuf au lieu de tenter le remodelage d'une vieille structure ». En contrepartie, d'autres membres plus critiques affirment que « le système proposé est tellement logique qu'à un certain moment il n'est presque plus humain » ou, encore, qu'« on n'a tenu compte que des perspectives sociologiques et économiques alors qu'on a oublié

une phase spiritualiste<sup>67</sup> ». Bref, bien que l'adhésion envers le rapport et les changements qu'il souhaite instaurer est visible, tout ne fait pas consensus.

#### 4. Le premier rapport annuel sur l'état et les besoins de l'éducation

La principale tâche du CSE en recherche consiste à préparer un rapport annuel sur l'état et les besoins de l'éducation au Québec. Pour leur premier rapport annuel, les membres décident de traiter du thème de *La participation au plan scolaire (1964–1965)*. Ils considèrent en effet que « la participation des personnes, des groupements et des institutions à l'élaboration du plan de développement scolaire et à sa mise en œuvre » représente « la principale condition du succès de la réforme déjà amorcée<sup>68</sup> ». Ce rapport aide ainsi à saisir la vision que porte le CSE sur la nouvelle organisation scolaire et sur les enjeux qu'elle suscite. Il permet surtout de comprendre la vision que le CSE porte à l'endroit de son propre rôle et de décrire le récit de ses premières années.

Dès les premières lignes du rapport, le CSE cherche à établir une fracture entre le rôle dont il a été investi et celui qu'avait occupé jusqu'à présent le CIP. Il met en évidence les éléments de divergence à l'égard de la mission des deux organismes. Comme les tâches administratives du défunt CIP relèvent désormais du ministère de l'Éducation, le CSE « se trouve dégagé de toute responsabilité de direction, d'administration, de réglementation (sauf en matière religieuse où un pouvoir de réglementation est confié aux comités catholique et protestant, tous deux appartenant au Conseil supérieur de l'Éducation)<sup>69</sup> ». Cette parenthèse n'est tout de même pas négligeable, car elle conduit — en partie — au maintien de la confessionnalité du réseau scolaire public. Par ailleurs, le CSE ajoute qu'il « entend rester un organisme consultatif, c'est-à-dire qu'il ne doit pas être impliqué dans les décisions administratives<sup>70</sup> ». Les membres estiment donc qu'ils sont libres de se consacrer pleinement aux tâches de prévision, d'innovation, d'évaluation et de critique. Bien que le rôle du CSE soit « axé presque exclusivement sur des fonctions de réflexion et de consultation<sup>71</sup> », son champ d'intervention est beaucoup plus étendu que celui du CIP, ce dernier n'ayant eu juridiction que sur l'enseignement primaire et secondaire public, sur l'enseignement technique et sur les écoles normales. À l'instar du MEQ, le CSE est appelé à s'intéresser à l'ensemble des ordres d'enseignement, à la fois au public et au privé.

Le CSE juge aussi que l'élément qui le distingue des autres organismes composant le système scolaire québécois se loge dans son rôle démocratique : « si l'on cherche à dégager le caractère spécifique du Conseil supérieur de l'éducation, l'aspect essentiel qui le définit et le distingue de tout autre organisme engagé dans le domaine de l'éducation, Ministère ou corps intermédiaire, il convient sans doute de souligner son rôle de participation démocratique<sup>72</sup> ». Ainsi, il sent la nécessité d'expliquer en quoi la nouvelle structure répond davantage aux besoins de la société qu'à ceux de l'ancienne : « le Conseil est le lieu de rencontre de ces expériences diverses et complémentaires, le foyer de leur mise en commun. Hier ces éléments de la collectivité agissaient séparément et chacun pour son compte s'exprimait de son côté<sup>73</sup> ». Le CSE ne manque pas de noter aussi bien les éléments le séparant du MEQ que ceux

le séparant des groupes d'intérêt : « le Conseil a des traits distinctifs : il n'est pas un organe du Ministère, ni même une émanation de ce dernier ; il n'est pas non plus un corps intermédiaire<sup>74</sup>. » En fait, le CSE se veut une « voie de communication<sup>75</sup> ».

Le rôle du CSE auprès du ministère est consultatif : « la participation du Conseil s'exerce au plan du pouvoir politique, par les avis, les recommandations, les critiques qu'il fait à l'étape de la préparation des décisions et au moment de leur mise en application<sup>76</sup> ». Il ne prend pas part à la prise de décisions, bien qu'il s'y trouve associé dans plusieurs cas, comme dans celui de ses avis réglementaires. Il se doit d'ailleurs, en vertu de la loi, de demeurer à la disposition du ministre pour toute consultation que celui-ci lui demanderait. Pour bien jouer son rôle, le CSE doit travailler en étroite collaboration avec le ministère, par exemple pour obtenir les informations, les documents officiels et les dossiers de travail utiles à ses travaux. D'ailleurs, le ministre peut à tout moment demander l'avis du CSE sur toute question ou enjeu éducatifs. Aussi, c'est pour assurer cette étroite collaboration que le sous-ministre et les sous-ministres associés sont membres d'office du CSE, bien que cette présence puisse aussi conduire à une certaine forme de surveillance ou de contrôle indirects de la part du haut fonctionariat du ministère.

Le CSE affirme que son indépendance « à l'égard du Ministère est la condition essentielle de l'accomplissement de sa tâche<sup>77</sup> ». Cette indépendance n'empêche toutefois pas le CSE de se poser des questions quant à sa liberté de contestation du ministère : peut-il exprimer ses désaccords publiquement ou non? Croyant que la relation entre les deux organisations doit, pour être efficace, demeurer harmonieuse, le CSE estime préférable, dans un esprit de dialogue, de manifester son droit de contestation sans lui donner un caractère public, sinon dans son rapport annuel ou « en cas de questions de grande portée où la population a intérêt à connaître exactement les positions du Conseil<sup>78</sup> ». En même temps, il n'est pas sans reconnaître que cette volonté de collaboration étroite peut inspirer une crainte de la part du public et des groupes d'intérêt que le CSE soit au service exclusif du MEQ.

Cette question des relations du CSE avec le ministre est d'ailleurs au cœur des préoccupations des membres au cours de la période étudiée. Par exemple, le président et le vice-président du CSE peinent à rencontrer le ministre au cours des premiers mois de leur mandat. Lors d'une rencontre avec ce dernier effectuée le 3 février 1965, le président et le vice-président « attir[ent] l'attention du ministre » sur l'« urgente nécessité d'établir entre le ministère et le Conseil un mécanisme de communication à la fois facile, simple et efficace<sup>79</sup> ». Ils proposent la tenue d'une rencontre mensuelle du président et du vice-président avec le ministre qui s'ajouterait à la présence des sous-ministres au Conseil et viserait à accroître l'efficacité des communications entre le ministère et le Conseil<sup>80</sup>. L'enjeu de la collaboration demeure important au cours des mois suivants et amène même le ministre à demander au CSE d'élaborer un projet de code de procédure concernant les relations du CSE avec le Ministère<sup>81</sup>.

En tant qu'organisme public, les responsabilités du CSE à l'égard de la collectivité sont aussi importantes que celles qu'il assume envers le ministère. Le CSE estime donc nécessaire de s'arrêter sur cette question dans son premier rapport annuel, d'autant plus que des critiques lui avaient été adressées à ce sujet. Si le CSE a comme

mission d'assurer une liaison avec le public, il doit aussi faire la liaison entre le public et le ministère. Selon lui, ce rôle est particulièrement important, puisque de plus en plus de groupes et d'acteurs veulent prendre part à la prise de décisions en matière d'éducation. Ainsi, il doit intensifier et valoriser cette participation citoyenne en jouant « le rôle d'une commission d'enquête permanente<sup>82</sup> ». Or, le CSE est d'avis que cette participation est souvent mal dirigée : elle est souvent alimentée par les intérêts particuliers de certains groupes qui ne se soucient pas, ou trop peu, du bien commun. En ce sens, il « doit faire œuvre de discernement, diffuser l'information qui fait défaut, mettre les groupes en contact les uns avec les autres<sup>83</sup> ». Son rôle exige qu'il développe une politique « de contacts » et « de relations » avec les groupes pour bien remplir sa mission.

Le thème des relations du CSE avec le public figure d'ailleurs comme l'une des préoccupations les plus importantes et les plus rapidement discutées par les membres au cours des premières rencontres. Dans le rapport, les membres semblent soucieux de répondre aux griefs présentés par certains journalistes et groupes d'intérêt voulant que le CSE ait trop travaillé jusque-là en vase clos. Il n'aurait pas informé adéquatement le public de son travail, n'aurait pas suscité assez la participation citoyenne ni contribué suffisamment à l'information de l'opinion publique. Dans le rapport annuel, le CSE se défend en rappelant que sa première année d'existence en fut une d'organisation et de développement de relations avec le ministère, des éléments indispensables à l'opérationnalisation de sa mission. Il fait toutefois abstraction d'un élément fort important pour comprendre cette relation au cours des premières années et qui ressort d'une analyse de ses procès-verbaux, soit la lenteur du ministre à approuver le projet de règlement du CSE quant aux relations avec le public. Cette lenteur provoque d'ailleurs une frustration très palpable chez les membres du CSE, comme l'illustre cet extrait tiré du procès-verbal de la quinzième réunion :

Il est proposé par le Père Angers, appuyé par M. Fernand Jolicoeur, et résolu à l'unanimité que le président adresse une lettre au ministre de l'Éducation mentionnant les points suivants : a) l'étonnement du Conseil devant un si long délai ; b) l'urgence d'obtenir l'approbation de ce règlement ; c) l'offre d'une rencontre entre le ministre et les membres du Conseil qui ont travaillé à la rédaction de ce règlement ou qui possèdent une certaine expérience dans le domaine légal ; d) la nécessité pour le Conseil d'adopter la ligne de conduite décrite par ce règlement quant aux relations du Conseil avec le public, aussi longtemps que le règlement ne sera pas approuvé.<sup>84</sup>

Cette question n'est réglée qu'en août 1965, alors que le président est informé par le ministre que tous les règlements soumis par le CSE ont été adoptés sans modification<sup>85</sup>. Ce laps de temps aura freiné le CSE dans ses actions auprès du public et des groupes d'intérêt au cours de ses premières années d'existence.

## Conclusion

Lors de l'allocution présentée à l'occasion de la première réunion du CSE, Arthur Tremblay soulignait — au nom de Paul Gérin-Lajoie — que « le gouvernement et la société tout entière [comptaient] sur l'apport d'un Conseil supérieur de l'éducation qui [serait] tout à la fois lucide, attentif aux besoins du milieu, enraciné, éclairé et clairvoyant, franc et direct autant que généreux et ouvert d'esprit, déterminé autant que réaliste<sup>86</sup> ». Comme nous l'avons vu, les premiers membres du CSE acceptent d'emblée une telle mission. À leurs yeux, le CSE n'est pas « un organisme d'exécution ou d'administration » du ministère, « un groupe de pression auprès du Ministère et des associations », « un tribunal d'arbitrage pour régler des conflits » et encore moins « un organisme de combat ». Ils présentent plutôt le CSE comme à la fois la voix de la société et la « conscience dans la société<sup>87</sup> ». Cette volonté de représentativité n'empêche pas la composition du premier conseil d'écarter certains groupes desquels les autorités de l'époque se soucient encore très peu. Outre les peuples autochtones et les minorités culturelles (dont les italophones), les grands oubliés sont sans aucun doute les étudiants : ils auraient été écartés non seulement en vertu de la nature transitoire de leur statut, mais aussi en raison de leur peu de sérieux, ce qui n'est pas sans provoquer des réactions outrées du côté de certaines associations étudiantes<sup>88</sup>.

Il demeure que la volonté du Rapport Parent d'assurer que le ministre soit accompagné par une structure représentative et consultative consacrée à la planification du système scolaire anime bel et bien les premiers membres du CSE. Ces derniers interprètent et opérationnalisent leur mission dans la perspective de démocratisation associée aux réformes de la Révolution tranquille, tout en divergeant parfois sur les moyens à adopter pour arriver à leurs fins. Le débat entourant la publication des procès-verbaux représente un exemple de tension entre les partisans d'une complète transparence envers le public et ceux qui se soucient davantage de l'efficacité des délibérations du CSE. Pour les premiers, il est inconcevable qu'un organisme qui se veut démocratique délibère en huis clos, alors que pour les seconds, il importe davantage de s'assurer que les membres puissent s'exprimer librement, sans crainte de représailles.

Pour ses détracteurs, le CSE a été établi sur de mauvaises bases. Certains croient que le nouvel organisme est inspiré par une pensée laïciste et que son fonctionnement sape toute possibilité de contribuer au développement d'un humanisme chrétien<sup>89</sup>. D'autres dénoncent plutôt des structures bureaucratiques trop lourdes et tentaculaires. Pour ces derniers, le CSE est un rouage qui s'ajoute à une machine gouvernementale déjà trop vaste et complexe : le processus d'approbation de ses suggestions, qui devait être direct et transparent, risque de se perdre dans des dédales procéduraux. Les détours par une administration labyrinthique se soldent, selon Jacques Tremblay qui signe un article dans *Cité libre*, par « un joli embouteillage dans le dialogue humain<sup>90</sup> ! » Et on retrouve en bout de course, selon lui, « l'effarante lourdeur de l'administration traditionnelle », avec ses corollaires : immobilisme et passivité. Tout en saluant l'effort de démocratisation du système d'éducation du Rapport Parent, Jacques Tremblay ne peut s'empêcher de dénoncer ce qui lui apparaît comme des solutions simplistes et abstraites.

Les critiques idéologiques et pratiques du CSE sont reprises par le chef de l'opposition officielle, Daniel Johnson. Pourtant, une fois au pouvoir, l'Union nationale changera peu ou ne changera pas la constitution de l'organisme. Au contraire, à l'occasion de la 39<sup>e</sup> réunion du CSE tenue en novembre 1966, le nouveau ministre de l'Éducation, Jean-Jacques Bertrand, rencontre les membres du CSE et, se référant au Rapport Parent, déclare que non seulement il accepte les dispositions de la loi l'obligeant à consulter le CSE, mais aussi qu'il souhaite recourir à celui-ci sur une base régulière afin d'entretenir la collaboration et le dialogue. Il soutient, à la même occasion, être préoccupé par la création des Instituts (cégeps) et il manifeste son intérêt à obtenir l'avis du conseil sur cette question afin de mieux orienter ses décisions. Cette volonté de bâtir une relation constructive sera, malgré des crises épisodiques, poursuivie par la suite et le CSE traversera ainsi, non sans certaines difficultés<sup>91</sup>, tous les régimes successifs, se maintenant de manière à peu près intacte jusqu'à aujourd'hui<sup>92</sup>. Cette pérennité contraste avec d'autres conseils créés au cours de la même période, comme le Conseil d'orientation économique du Québec, démantelé dès 1968, ou le Conseil supérieur de la famille, dont la mission et la composition furent modifiées à plusieurs reprises jusqu'à sa disparition en 2010.

Comment expliquer cette pérennité? Une première hypothèse se situerait sans doute dans la tradition quasi bicentenaire d'un modèle bicéphale dans le secteur de l'éducation. S'il a beaucoup évolué, il est assez difficile de concevoir le modèle de gouvernance scolaire dépourvu du « chien de garde » que représentait le CIP ou que représente aujourd'hui le CSE. L'ouverture à la participation de la société civile est en effet plus grande dans le milieu de l'éducation que dans tout autre ministère (santé et justice, notamment), dans la mesure où l'engagement des parents est un facteur incontournable de la réussite des élèves. Une autre hypothèse qui éclaire la pérennité du CSE se trouve dans le caractère central de l'enjeu de l'éducation dans la collectivité québécoise. L'école représente à la fois le lieu de transmission de la culture et de l'identité et un véhicule central de mobilité sociale (« qui s'instruit s'enrichit ») pour la collectivité. Il est donc normal que l'école se retrouve au centre de multiples tensions idéologiques et axiologiques. Dans cette perspective, le CSE aurait surgi de la nécessité de réunir les différents groupes mobilisés par la question de l'éducation dans un exercice permanent de concertation et de coopération, qui n'est pas sans rappeler une certaine forme de corporatisme<sup>93</sup>. Enfin, une dernière hypothèse se trouve d'après nous dans le rôle scientifique joué par le CSE. Sachant que le milieu scolaire n'est pas doté—à l'inverse du secteur de la santé, par exemple—d'instituts de recherche produisant régulièrement des études sur une panoplie de sujets, le besoin se serait fait sentir d'un organisme idéalement consensuel pouvant s'appuyer, dans ses recommandations, sur des analyses étayées et les résultats de la recherche. Déjà présent au moment de sa fondation, ce rôle scientifique, qui exige la constitution d'une équipe permanente formée d'experts en recherche et en éducation, s'est développé avec le temps.

Aujourd'hui, entre démocratisation, corporatisme et scientificité, le CSE cherche encore et toujours à être un lieu privilégié de réflexion dans le domaine de l'éducation. On ne peut cependant qu'être frappé par sa capacité à s'adapter aux changements sociaux, tout en étant fidèle à sa mission historique.

## Notes

- 1 Marcel Rioux, « Sur l'évolution des idéologies au Québec », dans Marc-Adélar Tremblay et Gérald-Louis Gold, dir., *Communautés et culture* (Montréal : HRW, 1973), 271–293.
- 2 Jean-Pierre Charland, « Le réseau d'enseignement public bas-canadien, 1841–1987 : Une institution de l'État libéral », *Revue d'histoire de l'Amérique française* 40, n°4 (1987) : 505–535.
- 3 Denis Simard, Jean-François Cardin et Olivier Lemieux, dir., *La pensée éducative et les intellectuels au Québec : la génération 1900–1915* (Québec : PUL, 2020) ; Denis Simard, Jean-François Cardin et Olivier Lemieux, dir., *La pensée éducative et les intellectuels au Québec : la génération 1915–1930* (Québec : PUL, 2019) ; Claude Corbo et Jean-Pierre Couture, dir., *Repenser l'école* (Montréal : PUM, 2000).
- 4 Arthur Tremblay, *Le ministère de l'Éducation et le Conseil supérieur : antécédent et création, 1867–1964* (Québec : PUL, 1989).
- 5 Georges-Henri Lévesque et al., dir., *Continuité et rupture. Tomes 1 et 2* (Montréal : PUM, 1984).
- 6 Claude Lessard, président du CSE entre 2011 et 2015, a publié une analyse de la mission historique : « Conseil supérieur de l'éducation du Québec : Un organisme de représentation citoyenne pour éclairer les politiques publiques en éducation », *Revue française de pédagogie* 201, n°4 (2017) : 7–18.
- 7 Fonds Conseil supérieur de l'éducation, BANQ Québec, E85.
- 8 Lessard, 15.
- 9 Nous avons utilisé les mots clés « Conseil supérieur » et « Conseil de l'instruction » et consulté l'ensemble des articles numérisés entre 1955 et 1966.
- 10 Guy Rocher, « Un bilan du Rapport Parent », *Bulletin d'histoire politique* 12, n°2 (2004) : 117–128.
- 11 Après l'analyse des premiers procès-verbaux, nous avons constaté que les discussions et les réflexions liées à l'interprétation et à l'opérationnalisation prenaient surtout forme autour des points traitant du statut des membres, des textes de règlements internes, des relations avec le ministre, le ministère, la Commission Parent et le public, ainsi que de l'objet de son premier rapport annuel sur l'état et les besoins de l'éducation. Elles prenaient aussi forme autour des échanges suivant la présentation des correspondances du président du CSE, principalement celles avec le ministre, les fonctionnaires du ministère et les représentants de corps intermédiaires comme des syndicats ou des associations professionnelles.
- 12 Louis-Philippe Audet, *Histoire de l'enseignement au Québec* (Montréal-Toronto : Holt, Rinehart et Winston Limitée, 1971).
- 13 L'expression « école sans Dieu » visait à disqualifier le projet d'une école primaire publique laïcisée. Apparue en France dans les années 1870, elle est reprise dès cette époque au Québec. Pierre Ognier, *Une école sans Dieu? 1880–1895. L'invention d'une morale laïque sous la III<sup>e</sup> République* (Toulouse : Presses universitaires du Mirail, 2008).
- 14 Omer-Jules Désaulniers cité dans Joseph Voisard, « Concert d'éloges pour l'œuvre du Conseil de l'Instruction publique », *Le Soleil*, 25 février 1960, 21.
- 15 Martial Dassylva. « “Le meilleur système d'éducation au monde” : O.-Jules Desaulniers et l'idéologie scolaire catholique », *Revue d'histoire de l'Amérique française* 62, n°3–4, p. 529.
- 16 Claude Corbo, *Enjeux de société* (Montréal : Del Busso, 2013), 87.
- 17 Paul Gérin-Lajoie, *Pourquoi le Bill 60* (Montréal : Editions du jour, 1963), 62–63.
- 18 Corbo, 89.
- 19 Maurice Tardif, *La condition enseignante au Québec du XIX<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècle* (Québec : Presses de l'Université Laval, 2013), 11.

- 20 Le surnom d'« équipe du tonnerre » est donné au gouvernement Lesage en raison des fortes personnalités qui y sont rassemblées parmi lesquelles nous retrouvons notamment Paul Gérin-Lajoie, Georges-Émile Lapalme et René Lévesque.
- 21 « La libération » [Éditorial], *Le progrès du Golfe*, 15 juillet 1960, 3.
- 22 Jacques-A. Lupien, « Pour la création d'un Conseil supérieur de l'Éducation », *Le Soleil*, 11 septembre 1961, 6.
- 23 « La Fédération libérale du Québec suggère : La gratuité scolaire jusqu'en 11<sup>ème</sup> et la réforme des structures du Conseil de l'Instruction publique », *La Presse*, 22 juillet 1961, 21.
- 24 Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec, *Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec. Tome I* (Québec : Gouvernement du Québec, 1963), 15.
- 25 Tremblay, 182.
- 26 BAnQ Québec, Fonds Commission Parent (E116), 1981-09-008, 14, procès-verbal de la réunion du 2 et 3 août 1962.
- 27 BAnQ Québec, Fonds Commission Parent (E116), 1981-09-008, 14, procès-verbal de la réunion des 26, 27 et 28 septembre 1962.
- 28 Commission Parent, para. 136 à 142.
- 29 Céline Saint-Pierre, « Le Conseil supérieur de l'éducation », *Bulletin d'histoire politique* 12, n°2 (2004) : 96–97.
- 30 Commission Parent, para. 175.
- 31 Céline Saint-Pierre, 99.
- 32 Paul Gérin-Lajoie, p. 104–106.
- 33 Louis-Philippe Audet, *Histoire du Conseil de l'instruction publique de la province de Québec, 1856–1964* (Montréal : Léméac, 1964). Les deux derniers chapitres de son ouvrage portent sur les réformes suggérées par la commission Parent et prévues par le *Bill* 60.
- 34 Jean Lesage, cité dans « Au Conseil supérieur de l'éducation : Des allocations de présence de l'ordre de \$50 par jour », *Le Soleil*, 1 février 1964, 27. Aboli en 1944, le Conseil d'orientation économique du Québec (COÉQ) renaît en 1961 afin de servir d'organisme d'étude, de recherche et de consultation en matière économique au service du gouvernement du Québec. Il communique ses recommandations au ministre des Finances, qui se trouve être le premier ministre, Jean Lesage. Le COÉQ est remplacé en 1968 par l'Office de planification et de développement du Québec.
- 35 Jean-Jacques Simard, *La longue marche des technocrates* (Montréal : Coopératives Albert Saint-Martin, 1979). M'hammed Mellouki et Nicole Lemieux, « Le partage du champ scolaire au Québec », *Revue de la pensée éducative*, 29, n°1 (1995) : 45–80 ; Léon Dion, *Le Bill 60 et la société québécoise* (Montréal : HMH, 1967).
- 36 CSE, *La participation au plan scolaire (Rapport annuel 1964–1965)*, (Québec : Gouvernement du Québec, 1965), 89.
- 37 DNC, « Gérin-Lajoie : nous voulons garantir le caractère démocratique du conseil supérieur de l'éducation », *Le Devoir*, 28 juin 1963, 1 et 8.
- 38 DNC, « Gérin-Lajoie : nous voulons garantir le caractère démocratique du conseil supérieur de l'éducation », *Le Devoir*, 28 juin 1963, 1 et 8.
- 39 « Le Conseil supérieur de l'Éducation : une commission d'enquête permanente », *Le Soleil*, 28 juin 1963, 23.
- 40 DNC, « Gérin-Lajoie : nous voulons garantir le caractère démocratique du conseil supérieur de l'éducation », 1 et 8.
- 41 DNC, « Gérin-Lajoie : nous voulons garantir le caractère démocratique du conseil supérieur de l'éducation », 1 et 8.
- 42 Réal Pelletier, « Gérin-Lajoie accuse Prévost de vouloir maintenir, au nom des parents, un système qui les a justement [sic] écartés de l'éducation », *Le Devoir*, 7 octobre 1963, 1.

- 43 Tremblay, 368 ; DNC, « Gérin-Lajoie convoque pour le 15 août les représentants des corps intermédiaires », *Le Devoir*, 30 juillet 1963, 1. Cette lettre est celle que Gérin-Lajoie a envoyée au R. P. Alfred Lavallée, président de l'Association des éducateurs du Québec (AEQ).
- 44 La liste de huit noms dressés par la Fédération des associations parents-maîtres du Québec, en coopération avec la Catholic Women's League et les Holy Name Societies, a été écartée par le gouvernement, aucun des candidats de la Fédération n'ayant été approché. « Conseil supérieur de l'éducation. Les anglo-catholiques et les franco-protestants sont déçus », *Le Devoir*, 28 août 1964, 3.
- 45 On trouve 17 francophones et 5 anglophones, ainsi que 18 hommes et 4 femmes. 17 personnes possèdent une expérience directe de l'enseignement, dont 7 universitaires de carrière. 12 personnes représentent la région de Montréal, 4 représentent la région de Québec et 6 représentent quatre autres régions importantes. Il n'y a que 2 prêtres, un religieux et un séculier, et 2 représentants des ordres de religieux enseignants, un homme et une femme. CSE, procès-verbal de la première réunion (31 août 1964), 2. Pour connaître les noms et les fonctions de ces premiers membres, il est possible de consulter : CSE, 121–122.
- 46 Le président souligne lors de la première réunion du Conseil qu'il a « hâté » la date de cette réunion en raison du « départ prochain des évêques pour Rome. En effet, le choix fait par le Conseil supérieur des membres qui seront appelés à former le nouveau Comité catholique doit recevoir l'agrément de l'épiscopat avant d'être soumis pour ratification au Conseil des Ministre ». CSE, procès-verbal de la première réunion (31 août 1964), 2–3.
- 47 Par exemple, alors que Paul Gallagher est un jésuite qui cherche des terrains d'entente avec les athées, Jacqueline Thériault-Pitre, une directrice d'école maternelle à Rimouski, se déclare féministe et n'hésite pas à citer la sociologue américaine Betty Friedan. [sans titre], *Le progrès du Golfe*, 16 octobre 1964, 18. Gallagher a donné son point de vue sur son engagement au sein du CSE dans : « Power and Participation in Educational Reforms », *McGill Journal of Education* 7, n°2 (1972) : 149–165.
- 48 Martin — en plus d'être un ancien directeur du Département d'économie et ancien doyen de la Faculté des Sciences sociales de l'Université Laval — a déjà, à ce moment, occupé plusieurs postes administratifs au sein des organismes gouvernementaux (<http://www1.cse.gouv.qc.ca/cinquantieme/50presidents.php>). Par exemple, dans le cadre des travaux de la Commission Parent, il est reçu à titre de directeur des services de l'enseignement supérieur du ministère de la Jeunesse. BAnQ Québec, Fonds Commission Parent (E116), 1981-09-008, 14, procès-verbal de la réunion du 8 novembre 1962.
- 49 Edmond Cinq-Mars, « Le Conseil supérieur de l'éducation et son rapport », *L'action nationale*, février 1967, 538.
- 50 Parmi les groupes qui s'opposent à leur sous-représentation, notons les associations catholiques anglaises de parents-maîtres. Celles-ci s'offusquent du fait que le CSE ne comprend qu'un seul professeur catholique de langue anglaise. « Conseil supérieur de l'éducation. Les anglo-catholiques et les franco-protestants sont déçus », 3.
- 51 Éditorial, « Les membres feront le Conseil supérieur », *La Tribune*, 27 août 1964, 6.
- 52 Claude Ryan, « Le Conseil supérieur de l'éducation », *Le Devoir*, 27 août 1964, 4.
- 53 « Jean-Martin, aux associations parents-maîtres. Le Conseil supérieur de l'éducation compte peu de “noms ronflants” et c'est tant mieux ! », *Le Devoir*, 13 octobre 1964, 5.
- 54 CSE, procès-verbal de la première réunion (31 août 1964), 10.
- 55 CSE, procès-verbal de la deuxième réunion (10 et 11 septembre 1964), 35.
- 56 Un membre avait d'ailleurs souligné à la réunion précédente que le comité catholique du défunt CIP publiait ses procès-verbaux.
- 57 CSE, procès-verbal de la troisième réunion (24 et 25 septembre 1964), 58–59.

- 58 L'AEQ, parmi d'autres organismes, avait recommandé que les séances du CSE soient publiques, au moins en partie. Réal Charbonneau était lié à ce groupe.
- 59 CSE, procès-verbal de la deuxième réunion (10 et 11 septembre 1964), 37
- 60 « Le Conseil supérieur de l'éducation devrait rendre publiques ses délibérations », *Le Soleil*, 23 octobre 1964, 32.
- 61 CSE, procès-verbal de la troisième réunion (24 et 25 septembre 1964), 67.
- 62 CSE, procès-verbal de la troisième réunion (24 et 25 septembre 1964), 70.
- 63 CSE, procès-verbal de la quatrième réunion (15 et 16 octobre 1964), 4.
- 64 CSE, procès-verbal de la quatrième réunion (15 et 16 octobre 1964), 4.
- 65 CSE, procès-verbal de la quatrième réunion (15 et 16 octobre 1964), 10.
- 66 CSE, procès-verbal de la cinquième réunion (26 octobre 1964), 14–15.
- 67 Tous les extraits précédents sont tirés de CSE, procès-verbal de la septième réunion (26 et 27 novembre 1964), p. 17–22.
- 68 CSE, *La participation au plan scolaire*, IX.
- 69 CSE, 83.
- 70 CSE, procès-verbal de la treizième réunion (4 et 5 février 1965), 4–5.
- 71 CSE, *La participation au plan scolaire*, 83.
- 72 CSE, 84.
- 73 CSE, 84.
- 74 CSE, 84 et 85.
- 75 CSE, 84.
- 76 CSE, 86.
- 77 CSE, 88.
- 78 CSE, 88.
- 79 CSE, procès-verbal de la treizième réunion (4 et 5 février 1965), 4–5.
- 80 CSE, procès-verbal de la treizième réunion (4 et 5 février 1965), 4–5.
- 81 CSE, procès-verbal de la vingtième réunion (8 et 9 juillet 1965), 7. Le problème n'est d'ailleurs pas résolu lorsque la période à l'étude prend fin, comme en atteste le procès-verbal de la 38<sup>e</sup> réunion tenue les 13 et 14 octobre 1966 au cours de laquelle les membres adoptent une résolution à l'unanimité soulignant que le sous-ministre et les sous-ministres associés n'ont pas assisté aux réunions du CSE depuis plusieurs mois, une absence que les membres déplorent et qui les prive des renseignements et des informations nécessaires à la poursuite de leur mission. CSE, procès-verbal de la 38<sup>e</sup> réunion (13 et 14 octobre 1966), 4.
- 82 CSE, 89.
- 83 CSE, 90.
- 84 CSE, procès-verbal de la quinzième réunion (4 et 5 février 1965), 5.
- 85 CSE, procès-verbal de la 21<sup>e</sup> réunion (12 et 13 août 1965), 3–4.
- 86 Allocution prononcée par Arthur Tremblay à l'occasion de la première réunion du CSE, le 31 août 1964, 4.
- 87 Tous les extraits précédents sont tirés de CSE, 96.
- 88 « Une fois les études terminées, on cesse vite d'être étudiant. Frais émoulu de l'université, le jeune professionnel considère les étudiants comme des agitateurs, des révolutionnaires, alors que, deux ou trois ans auparavant, il se dépensait sans compter pour le mouvement étudiant. » Anonyme, « M. Martin est opposé à la représentation étudiante au Conseil de l'éducation », *Le Devoir*, 15 octobre 1964, 16.
- 89 Edmond Cinq-Mars, « Que penser du Conseil supérieur de l'éducation? », *L'action nationale*, novembre 1964, vol. LIV, n°3, 219.
- 90 Jacques Tremblay, « Ce que ne dit pas le Rapport Parent », *Cité libre*, XV année, n°74 (1965) : 9.
- 91 Lessard, 7–18.

- 92 En fait, les seuls changements notables se situent au niveau des commissions et des comités. Par exemple, en 1969, la Commission de l'éducation des adultes est créée. Dans les années 1990, le CSE se voit confier les mandats du Conseil des collèges et du Conseil des universités à la suite de leur abolition. En 2000, les comités confessionnels sont aussi abolis.
- 93 Clinton Archibald, *Un Québec corporatiste?* (Montréal : Éditions Asticou, 1984).